



CIRCULAIRE N° 2549

DU 10/12/2008

Objet : Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.
Appel aux candidats pour la session 2009.

Circulaire	Information
Émetteur	Ministre de l'Enseignement Obligatoire
Niveaux / Services	TOUS
Réseaux	TOUS

- A Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire, en charge de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres du service général de l'Inspection;
- Aux vérificateurs;
- Aux directions des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés et subventionnés par la Communauté française;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés et subventionnés par la Communauté française;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Autorité	Ministre de l'Enseignement Obligatoire	
Signataire	Lise-Anne HANSE	
Gestionnaire	Direction générale de l'enseignement obligatoire	
Personne de contact	Paul BOUCHE - Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique	Tél. : 02/690.88.48

Nombre de pages	6
Téléphone pour duplicata	02/690.88.48

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'un examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion (néerlandais – anglais – allemand).

Ci-joint, vous trouverez un extrait qui paraîtra au Moniteur belge du 19 novembre 2008 qui précise les conditions d'inscription.

J'attire votre attention sur le fait qu'un envoi recommandé, posté après le 5 janvier 2009, ne sera pas pris en considération, même si le paiement a été effectué avant cette date.

Au Nom du Ministre :

La Directrice générale,
Lise-Anne HANSE

COMMUNAUTE FRANÇAISE – FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

**Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue
de l'enseignement de cours en langue d'immersion - Appel aux candidats pour la session
2009**

I. Introduction :

1.1. Une session d'examens sera organisée dans le courant du mois de mai de l'année 2009.

1.2. Les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion sont organisés à l'intention de toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des trois langues d'immersion.

II. Le Jury comporte trois sections : une section « langue anglaise », une section « langue allemande » et une section « langue néerlandaise ». Chaque section organise respectivement les examens suivants :

A. La section « langue anglaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue anglaise ;

B. La section « langue allemande » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue allemande ;

C. La section « langue néerlandaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue néerlandaise.

III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 5 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte 091-2110507-10 du Ministère de la Communauté française - D.G. Enseignement supérieur et Recherche scientifique - Jurys - Madame M. SCHETS - Bureau 6 F 608 - Rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Sur le talon du bulletin destiné à l'administration, les candidats inscriront la mention suivante : « Jury CCALI - Droits d'inscription - Session 2009- anglais - allemand - néerlandais » (ne mentionner que la langue d'immersion choisie).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique à l'attention de Monsieur Paul Bouché - Bureau 6 F 626 - Rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

Les demandes d'inscription postées après le 5 janvier 2009 ne seront pas prises en considération; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

a) La preuve de paiement (récépissé du versement ou avis de débit du virement) du droit d'inscription au verso duquel ils recopieront les indications prévues au point 3.1, alinéa 3;

N.B. : ni le talon, ni la formule B d'un virement ne constituent la preuve du paiement du droit, une copie d'extrait de compte est indispensable;

b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1;

c) une copie du diplôme ou titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant en langue d'immersion.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

IV. Programme :

Modalités de l'examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

1. L'examen menant à l'obtention du certificat est accessible à toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des langues d'immersion.
2. L'examen comporte deux épreuves dont la durée et la note maximale sont indiquées au tableau ci-après.

EPREUVES	DUREE	POINTS
Epreuve écrite	3h00	50
Epreuve orale	20 minutes	50
		100

3. L'épreuve écrite consiste en une rédaction comportant une synthèse et un commentaire d'une conférence de vingt minutes au maximum et portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique.
Il est interdit de prendre des notes durant l'audition de la conférence. Le temps de la conférence n'est pas pris en considération pour fixer la durée de l'épreuve.
4. L'épreuve orale consiste en une conversation tenue entre le candidat et deux membres du jury qui n'ont pas participé à l'évaluation de l'épreuve écrite.
5. Obtiennent de plein droit le certificat les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chacune des épreuves et une moyenne de 60% au moins à l'ensemble desdites épreuves.
6. Dans le cas où un candidat ayant raté une des deux épreuves (orale ou écrite) se représente ultérieurement à une autre session, l'épreuve réussie sera valorisée si la note obtenue est de 60% au moins.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné : (1) Nom : Prénom :
Lieu et date de naissance :
Adresse :
Code postal et localité :
N° de téléphone.....GSM :
Email :
Titulaire du diplôme ou du titre de base suivant :obtenu en langue.....
Désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue anglaise – néerlandaise - allemande (2) pour l'enseignement de cours en langue d'immersion
A déjà subi cet examen en(année) avec le numéro d'ordre IM..... Les notes étaient depour l'épreuve écrite, de..... pour l'épreuve orale et de de.....pour la correction du langage
Renonce OUI – NON (2) à la dispense de l'épreuve écrite – orale (2)

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature :

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

(1) Nom et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie;

(2) entourer la mention utile